

<https://enseignants.se-unsas.org/Exercer-experimenter-un-autre-metier-tout-en-restant-fonctionnaire-C-est>



Exercer, expérimenter un autre métier tout en restant fonctionnaire ? C'est possible...

- Ma mobilité professionnelle -
Publication date: mardi 23 janvier 2024

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Vous êtes enseignant, CPE ou PsyEN et vous souhaitez changer de métier ou dans un premier temps en expérimenter un autre ? Le détachement est un des dispositifs possibles, mais attention aux procédures et délais à respecter.

La [note de service](#) définissant le calendrier et les modalités de demande de détachement pour la rentrée 2024, ainsi que le cadre d'accueil en détachement, est parue le 18 janvier 2024.

Les principes

Le détachement constitue un processus visant à favoriser la mobilité des fonctionnaires et la construction de nouveaux parcours professionnels :

- soit pour exercer des fonctions d'enseignement dans un autre ministère
- soit pour exercer d'autres fonctions (administratives, financières, juridiques...)

Les possibilités de détachement sont dépendantes des besoins déterminés en fonction des capacités offertes à l'issue des concours et des mouvements des personnels.

Un projet mûri et une forte motivation sont également de forts atouts pour voir sa demande acceptée.

Les modalités de candidature

Le dossier de demande de détachement doit obligatoirement comprendre [le formulaire de demande](#) complété et signé.

- **Dispositions spécifiques aux personnels du 1er degré**

Toute demande de premier détachement est soumise à l'avis de l'IA-Dasen du département d'exercice dont on relève.

Les dossiers doivent être adressés au bureau des enseignants du premier degré DGRH B2-1 du Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, prioritairement par courriel (detachespremierdegre@education.gouv.fr), ou par courrier postal (Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse - Bureau DGRH B2-1 - 72 rue Regnault - 75243 Paris Cedex 13).

- **Dispositions spécifiques aux enseignants du 2d degré, CPE et PsyEN**

Toute demande de détachement ou de renouvellement de détachement peut, le cas échéant, être soumise à l'avis des autorités académiques compétentes, notamment pour les demandes de détachement concernant un personnel ayant obtenu une mutation à l'issue des opérations de mobilité.

En revanche, toute demande de premier détachement pour un départ en cours d'année scolaire est soumise à l'avis du recteur de l'académie d'origine ou de l'académie obtenue dans le cadre des opérations de mobilité.

Les dossiers doivent être adressés au bureau des personnels enseignants du second degré hors académie DGRH B2-4 du Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, prioritairement par courriel (detachesfrancesecondddegre@education.gouv.fr), ou par courrier postal (Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse - Bureau DGRH B2-4 - 72 rue Regnault - 75243 Paris Cedex 13).

Attention !

Ces documents sont aussi exigés lors des renouvellements de détachement.

L'avis du SE-Unsa

Une RH de proximité qui accompagne réellement les parcours de chacun pour aider à réaliser des points d'étape, élaborer des perspectives et trouver les moyens de valider et réussir son projet, c'est cela un accompagnement efficace à la mobilité professionnelle !

Candidater à un détachement se construit. Depuis la constitution du dossier, l'entretien avec l'inspecteur, le dialogue avec l'administration locale... jusqu'au résultat, il est très important d'être accompagné tout au long du processus !

N'hésitez pas à solliciter l'expertise des [équipes SE-Unsa](#).

Le projet professionnel est un élément capital dans la carrière, et plus largement dans la vie, de chacun d'entre nous. Au SE-Unsa, nous le savons bien !

C'est pourquoi, nous vous proposons dès à présent notre écoute et notre expertise si vous souhaitez demander un détachement, pour exercer, expérimenter un autre métier pour la rentrée 2024.

Alors, dès aujourd'hui, demandez l'accompagnement *Mobilité professionnelle* du SE-Unsa en complétant notre formulaire : form.se-unsa.org/mobilite-pro/